

SEANCE DU 03 MARS 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 17

Absent : 0

Procurations : 10

Votants : 27

Date d'affichage :

15 Février 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 03 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le samedi 15 février 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Elise COUGOUREUX, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Maud RIBERA.

Messieurs, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Gérard BERNARD, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre d'INCAU, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Lionel CAMBLANNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Monsieur Jérôme BIREPINTE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Eric LECERF a donné procuration à Madame Quitterie HILDEBERT

Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Brigitte GLIZE

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Monsieur le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance et procède à l'appel. Il nomme Marc Jolly secrétaire de séance et s'assure que tout le monde ait bien reçu le dossier relatif à ce conseil. Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier et demande s'il fait l'objet d'observations

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 27 janvier 2025

Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Lionel CAMBLANNE prend la parole et indique qu'il n'est pas nécessaire de féliciter un PV qui semble normal et bien rédigé. Il poursuit en expliquant qu'il n'était pas présent lors du précédent conseil durant lequel Mme Caillaux a demandé à pouvoir disposer des mandats 2022 et 2023 en format excel, ce à quoi M le Maire a répondu, il cite : « Je trouverais mieux que vous puissiez venir les consulter en mairie. Cela reste de la donnée de la commune et envoyer un fichier Excel comme ça sur le budget, n'est pas la meilleure manière de faire ».

Il s'étonne de cette réponse malgré le fait qu'elle lui paraisse assez coutumière et précise que le reproche leur est fait de toujours citer le code ou la réglementation qui pourtant font loi.

Il précise que ce que M le Maire préconise leur importe peu et se fonde sur l'article 2121-6 du code général des collectivités locales pour indiquer que toute personne peut obtenir communication des comptes des mandats de n'importe quelle collectivité. Il indique par ailleurs que la jurisprudence est constante à ce sujet et que les documents sont communicables. Il cite également des avis de la CADA allant dans ce sens et précise que cette demande n'est pas formulée eu égard à leur titre de conseillers municipaux, mais en application du droit d'accès prévu au livre 3 du code des relations entre le public et l'administration et que donc tout citoyen peut le demander.

Il poursuit ainsi : « Nous imaginons bien que vous avez des choses à cacher pour ne pas accéder à notre demande. Pourtant vous savez que nous finirons bien par les avoir. La saisine de la CADA et le préalable obligatoire à un recours contentieux. Donc évidemment nous allons saisir la CADA. Mais nous imaginons un peu votre petit plaisir solitaire en refusant d'accéder à nos demandes qui sont néanmoins légitimes. Tout administré à des droits et nous demandons juste l'application de ses droits. »

Pierre PECASTAINGS l'invite à saisir la CADA tout en précisant une nouvelle fois que ces documents sont disponibles en mairie, qu'il n'a strictement rien à cacher et qu'il ne s'agit pas d'un petit plaisir solitaire, n'ayant pas cet esprit là

Lionnel CAMBLANNE lui répond que c'est un droit de les avoir sur excel et qu'il ne comprend donc pas pourquoi il ne les communique pas

Pierre PECASTAINGS l'invite de nouveau à saisir la CADA qui l'enjoindra le cas échéant à les communiquer et précise : « Je suis encore maire dans cette commune et ce que je vous propose, c'est que vous puissiez venir les consulter. Par ailleurs, au regard de vos comportements ces derniers temps, je pense que vous n'avez aucune difficulté à exercer les recours ce qui doit être votre petit plaisir d'ailleurs ; solitaire, peut-être mais ça je ne sais. »

Lionel CAMBLANNE répond qu'ils s'en passeraient bien

Pierre PECASTAINGS indique que lui aussi se passerait bien de leurs agissements d'autant que ces derniers ne sont pas vraiment justifiés et propose d'approuver le procès-verbal qui fait l'unanimité. Il introduit alors la première délibération portant sur l'attribution de la DSP relative à l'exploitation de la salle des bourdaines et informe l'assemblée de sa non-participation aux débats et vote compte tenu des liens personnels indirects qu'il entretient avec un des candidats en question. Il laisse alors la parole à M VAN DEN BOOGAERDE.

Délibération 1

Objet : Attribution de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la salle des Bourdaines

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants

Vu l'avis du comité technique en date du 30 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2024 approuvant le principe de délégation de service public concernant l'exploitation de la salle des Bourdaines

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 juillet 2024

Vu le procès-verbal d'admission des candidats à présenter une offre établie par la commission de délégation de service public du 29 novembre 2024

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission de délégation de service public du 6 décembre 2024

Vu le rapport adressé le 15 février 2025 à l'ensemble des membres du conseil municipal rappelant les étapes de la procédure de délégation de service public, présentant la liste des entreprises autorisées à présenter une offre, l'analyse de leurs propositions ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale de la convention,

Vu les négociations qui se sont déroulées avec les candidats,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat

Le conseil, après en avoir délibéré, par 26 voix pour ; M Pierre PECASTAINGS ne prenant pas part au vote.

DÉCIDE :

Article 1er :

De confier la délégation de service public au groupement 2BV PRODUCTIONS / BLEU CITRON

Article 2 :

Approuve les termes de la convention de délégation et pièces annexes correspondantes jointes à la présente délibération

Article 3 :

Autorise M le Maire à signer la convention de délégation de service public avec le groupement 2BV PRODUCTIONS / BLEU CITRON.

Pierre VAN DEN BOOGAERDE rappelle que cette DSP a fait l'objet d'une prolongation d'une année supplémentaire et a pris fin le 7 octobre 2024. L'appel d'offre a été lancé le 23 juillet 2024 avec une date de remise des candidatures et offres fixée au 23 septembre de la même année. La commission des DSP s'est réunie une première fois le 29 novembre 2024 afin d'analyser les 4 candidatures reçues. 2 ont été rejetées pour incomplétude et une demande de précision a été formulée à une troisième. Le 6 décembre

2024, la commission des DSP s'est à nouveau réunie afin d'analyser les 2 offres restantes mais il a fallu écarter celle à qui il avait été demandé un complément d'information. Seule l'offre du groupement 2BV Productions – Bleu citron a été validée et des négociations ont alors été engagées. Une première réunion de négociations s'est tenue le 7 janvier 2025 mais n'a pas permis de trouver un accord. Aussi, la commune leur a transmis de nouveaux axes de négociations et une seconde réunion a été organisée le 07 février 2025 avec une offre finale à remettre le 12 février 2025.

A l'issue de ces négociations, l'offre finale retenue et aujourd'hui présentée repose sur 6 points principaux à savoir :

- Une redevance d'occupation dont le montant sera a minima de 50 000 €, équivalente à la précédente DSP (part fixe de 3 000 € et part variable sur le chiffre d'affaire de 0.30% jusqu'à 1 500 000 € et 1.20 % au-delà)
- Une contribution communale en année 1 plafonnée à 50 000 € et conditionnée aux résultats de l'année ; pratique assez courante dans ce secteur d'activité pour éventuellement compenser le manque à gagner dû à une programmation tardive.
- 12 mises à dispositions gratuites (sauf frais obligatoires liés notamment à la sécurité) et 18 à tarifs préférentiels (environ -50 % que sur le tarif normal) sur les 30 dates initialement demandées
- Maintien de toutes les pénalités en cas de manquement afin de pouvoir sanctionner le délégataire au besoin
- Participation communale de 35 000 € en cas de fermeture de la salle qui serait du fait de la commune (travaux) pour compenser les pertes d'exploitation

Concernant les travaux thermiques et acoustiques, le contrat de délégation ne nous contraint pas à les réaliser et si la décision de les faire était prise, aucune date n'est imposée et le délégataire pourrait éventuellement obtenir des financements pour une prise en charge partielle de ces frais.

Seuls les travaux en lien avec les obligations d'un propriétaire seront dans un premier temps engagés (traiter les infiltrations d'eau sur toiture et améliorer le système de chauffage).

Pour finir, la durée de la DSP est de 5 années.

Lionel CAMBLANNE dit se réjouir de la signature de cette DSP après cette période d'inactivité de plusieurs mois. La procédure a été suivie par Mme CAILLAUX et le meilleur dossier a été retenu. Toutefois, il précise qu'en 2019, lors de la précédente DSP, cela semblait également ambitieux mais des éléments exogènes ont modifié les plans initiaux. Il souhaite la réussite du projet des nouveaux délégataires et espère qu'un contrôle précis et rigoureux de leur travail sera assuré afin de vérifier qu'ils remplissent bien leurs obligations de service public. Il indique que les investissements ne sont pas très précis mais qu'il doit s'agir de biens de reprises. Il lui semble que lors du lancement de la DSP, il avait été plus ou moins mis en avant que les travaux seraient à la charge du délégataire, mais que cela semblait illusoire puisque ce type d'activité est peu génératrice de revenus. Les travaux seront donc à la charge de la commune et il espère que des précisions seront apportés sur ce point

Pierre VAN DEN BOOGAERDE confirme que les contrôles seront précis et rigoureux et que les investissements sont en effet des biens de reprises. Il poursuit en indiquant que lors du lancement de la DSP, une option permettait la prise en charge des travaux thermiques et acoustiques par le délégataire en contrepartie de 2 années supplémentaires d'exploitation, mais qu'en effet, parce que ce type d'activité n'est pas générateur de revenus, les candidats n'ont pas opté pour cette option. Ces travaux seront donc à la charge de la commune mais il sera possible de demander des subventions afin d'apporter un meilleur confort au délégataire mais également aux riverains.

Il propose de passer au vote. M le Maire ne participe pas à ce vote et le restant de l'assemblée est pour.

Délibération 2

Objet : Autorisation de participer à une vente publique, sous la forme d'adjudication, à l'enchérisseur le plus offrant

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code civil ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution ;

VU la notification transmise par l'étude notariale de Maitres Darmaillacq et Ducasse, reçue par la Commune le 20 janvier 2025, et l'informant de la mise en vente par voie d'adjudication volontaire des parcelles cadastrées section A n°24 et section J n°10 sises sur la Commune de Seignosse d'une contenance de 9,7321 hectares avec une mise à prix fixée à 39 000 € (hors frais annexes) ;

VU que la date de cette vente aux enchères sera repoussée au mois de mars 2025, permettant ainsi à la commune d'y assister ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT la mise en vente par adjudication de la propriété cadastrée section A n°24 et J n°10 sur Seignosse ;

CONSIDERANT que ces parcelles jouxtent la propriété forestière communale, notamment les parcelles cadastrées section A n°23 et 31, et section J n°47 et 64 ;

CONSIDERANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la volonté communale d'agrandir son patrimoine forestier, dans une logique de préservation des milieux naturels et exploitation forestière différenciée ;

CONSIDERANT que pour participer aux enchères, la commune devra remettre au notaire, préalablement à l'adjudication, une copie de la délibération autorisant son représentant à porter les enchères, à un prix maximum fixé dans la délibération, hors frais d'acquisition, précisant, à défaut de consignation, que cette acquisition a été inscrite au budget de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise M le Maire à prendre part à l'adjudication portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°24 et section J n°10, pour un montant maximum de 50 000 € (hors frais d'acquisition)

Article 2 : Précise que ladite acquisition par voie d'adjudication sera portée par le ministère d'un avocat à désigner, pour le représenter dans cette procédure.

Article 3 : Indique que cette acquisition est inscrite au budget de la collectivité.

Article final : Dit qu'en cas d'enchère gagnante, l'assemblée se réunira à nouveau pour entériner l'acquisition.

Pierre PECASTAINGS introduit la délibération suivante portant sur une autorisation de participer à une vente publique sous la forme d'adjudication à l'enchérisseur le plus offrant pour l'acquisition d'une parcelle forestière (section 1 n°23 et 31 et section J n°47 et 64) située à proximité de la discothèque sur la route de Soustons. La mise à prix est fixée à 39 000 € et il s'agit d'autoriser la commune à pouvoir enchérir pour un montant maximum de 50 000 € hors frais annexes. L'idée est de pouvoir se laisser une marge de manœuvre pour pouvoir enchérir tout en veillant à rester raisonnable, c'est pourquoi il est proposé de fixer un prix maximum un peu plus élevé que les 5000 €/hectare généralement retenu. Il demande s'il y a des observations et propose de passer au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 3

Objet : Approbation du programme d'assiette de coupe de bois de l'année 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier,

Vu la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013-2027 établi par l'Office National des Forêts (ONF),

VU le programme d'assiette de coupes de bois pour l'année 2025 proposé par l'Office National des Forêts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des bois figurant aux parcelles prévues au programme d'assiette des coupes de l'année 2025.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'ONF, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pierre PECASTAINGS invite Alexandre D'INCAU à présenter la délibération portant sur le programme de coupe de bois de l'année 2025.

Alexandre D'INCAU explique que ce programme de coupe comporte notamment des éclaircies telles que présentées en annexe sur le document de l'ONF et qu'il convient de mieux détailler les 2 coupes définitives prévues sur les parcelles 49 et 29 ; parcelles situées en bordure de route en direction du Penon. Il y avait déjà eu des coupes partielles à hauteur de 75 % sur ces parcelles et il convient maintenant de couper les pins restants. Il précise que le choix de la régénération naturelle opéré par le groupe majoritaire a porté ses fruits, puisqu'aujourd'hui les premiers comptages montrent que les sujets qui ont repris ont doublé. Il est nécessaire de couper les pins restants maintenant car les coupes risqueraient d'abimer les plans qui se trouvent en dessous. Comme il s'agit de coupes définitives, l'impact sur les recettes est important car le nombre de mètres cubes et la valeur du bois sont plus élevés.

Il demande s'il y a des questions.

Christophe RAILLARD indique avoir une question et 2 commentaires à formuler et demande alors si dans le cadre des éclaircies n°1, les volumes sont en stères ou en mètres cubes ?

Alexandre D'INCAU répond que c'est en mètres cubes.

Christophe RAILLARD demande une nouvelle confirmation car les éclaircies n°1 sont systématiquement exprimées en stères

Alexandre D'INCAU répond qu'il se le fera confirmer par le technicien de l'ONF mais que d'après lui c'est bien en mètres cubes.

Christophe RAILLARD acquiesce et indique avoir fait une estimation dont il a discuté avec des professionnels du bois. Le prévisionnel annoncé est de l'ordre de 133 890 € mais il devrait être de 165 000 € par rapport aux valeurs actuelles des ventes, ce qui représente malgré tout un écart de 20%.

Alexandre D'INCAU lui répond que ces ventes se font aux enchères et que les prix estimés annoncés ne seront certainement pas le prix de vente définitif obtenu.

Christophe RAILLARD confirme alors que la vente devrait approximativement rapporter 165 000 € et pas 133 000 € et que M VAN DEN BOOGAERDE se réjouira de ces recettes supplémentaires.

Il aborde alors le sujet des semis naturels et reformule les propos de M D'INCAU : « donc vous dites qu'il y a approximativement le double de ce qui se ferait normalement avec un semi manuel à savoir approximativement 1200 sujets à l'hectare »

Alexandre D'INCAU infirme et explique qu'habituellement, avant de faire une coupe rase, il convient de retourner la terre et il y a alors un semi naturel qui s'opère. Aujourd'hui, par rapport aux statistiques de l'ONF, la reprise a doublé.

Christophe RAILLARD : « C'est à dire que vous avez approximativement 2400 sujets, puisque normalement c'est 1400. »

Alexandre D'INCAU répond qu'à certains endroits il y en a près de 4000.

Christophe RAILLARD indique que ces sujets vont être traités pour les mettre en ligne par la création de couloirs où il est d'usage de planter approximativement tous les 4 mètres et demande si ces nombreux semis vont être conservés car si tel est le cas, ils vont obligatoirement mourir. Des 4000 sujets initiaux, ce qui lui paraît colossal, il ne va en rester que 800 ou 850, ce qui est inférieur à ce que pourrait engendrer un semi normal. Ceci va engager la gestion forestière de Seignosse pour 40 années et il lui semble important de le faire savoir.

Il précise que malgré le fait que M le Maire ait insisté sur le caractère ornemental des 750 hectares de forêt communale et non leurs rendements, ces derniers seront très largement inférieurs à des rendements forestiers normaux.

Pierre PECASTAINGS redonne la parole à Alexandre D'INCAU et précise qu'il répondra sur ce point après car ce n'est pas ce qu'il a dit.

Alexandre D'INCAU précise qu'il s'agit d'essais réalisés sur les forêts en bordure de route pour éviter les coupes rases qui choquent tout le monde. Ces essais doivent être réalisés sur le long terme, car soumis

au rythme de la forêt et le but et d'en analyser le résultat.

Christophe RAILLARD reprend en indiquant que ce type d'essais a déjà été réalisé et qu'il s'agit d'une méthode connue depuis des années puisque les anciens de Seignosse faisaient comme ça à l'époque où les forêts n'étaient non pas travaillées en lignes mais à la main. Le fait de mécaniser engendre un taux de mortalité des pins plus important et c'est important de le signaler. Il existe des doctorats entiers sur le sujet qu'il est possible de se procurer au CNPF de Bordeaux qui indiquent très clairement quel est le rendement des forêts en semi naturel. Il conteste le motif écologique invoqué et indique s'interroger sur la forêt de l'avenue de Lenguilhem, où il va être créé un rond-point en détruisant un espace boisé de 150 m²

Pierre PECASTAINGS intervient en lui indiquant que son information sur le sujet est erronée.

Christophe RAILLARD indique que cette information et les plans associés leur ont été fournis lors de la commission urbanisme.

Pierre PECASTAINGS demande s'il s'agit de la dernière question afin de pouvoir apporter réponse.

Christophe RAILLARD confirme qu'il s'agissait de sa dernière question et s'étonne : « d'un côté, on essaie d'être très ornemental, très écologique, et de l'autre côté, du côté de la ville, on rase des bosquets »

Pierre PECASTAINGS répond au premier point portant sur la forêt de façon générale en reprenant le fait qu'une expérimentation est menée sur 2 parcelles mais que cela ne veut pas pour autant dire qu'il s'agit de passer d'une forêt de rendement au profit d'une forêt d'ornement. Il n'est pas question de remettre en question le modèle économique de la forêt et son exploitation mais la logique productiviste qui a pu guider une partie de la gestion de ce massif forestier durant de nombreuses années et qui a fait et fait toujours l'économie de notre département doit aujourd'hui tenir compte de la vision de la population qui n'approuve pas ces coupes rases, ce qui nous oblige à raisonner différemment. Il n'est pas question de généraliser ce dispositif mais de le tester même s'il est certain que la documentation universitaire est exhaustive en la matière. Il y aura désormais des exemples en forêt communale sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour l'avenir.

Alexandre D'INCAU précise qu'une très faible volumétrie des 700 hectares de forêt communale est concernée par ces tests et qu'en cas de mauvais résultat de l'expérience, le taux de rendement concerné ne risque pas de conduire la commune à sa ruine.

Christophe RAILLARD indique que cette précision est importante car il pensait que cela allait être généralisé sur tous les massifs de Seignosse situés en bordure d'autoroute, ce qui représente entre 50 et 60 hectares

Alexandre D'INCAU indique à nouveau que ces tests ne sont réalisés que sur les coupes définitives des parcelles en bord de route et que si les résultats ne sont pas concluants, il ne sera pas question de s'enfermer dans un schéma négatif pour la commune. Il précise qu'il faut également prendre en compte les localisations des massifs qui peuvent engendrer des résultats différents selon leurs orientations et qu'il convient donc de se laisser le temps de voir ce que cela donne à termes.

Christophe RAILLARD explique que c'est ce que les anciens piniers appelaient les pins de terre, qui, lorsqu'ils sont à l'ombre d'un pin que l'on vient couper, reprennent la lumière et meurent. C'est un fait

connu

Pierre PECASTAINGS répond au sujet de la 2^{ème} question portant sur l'avenue de Lenguilhem.

Il indique que cela a bien été vu en commission, notamment le renouvellement du tapis routier, la création d'une piste cyclable et la sécurisation de 3 carrefours dangereux et accidentogènes (Ave de Paouré / Ave de Lenguilhem – Rte de Saubion / Rue du Frat / Ave de Lenguilhem – Ave Charles de Gaulle / Ave de Lenguilhem)

« Concernant l'espace boisé que vous évoquez et qui est indiqué dans le courrier, M Camblanne, que votre avocat nous a adressé il y a peu, c'est celui au croisement de la rue du Frat et de la Route de Saubion et de Lenguilhem. C'est bien de celui-là dont on parle ? »

Christophe RAILLARD le confirme.

Pierre PECASTAINGS reprend en indiquant que contrairement à ce qui est évoqué dans leur courrier, il ne s'agit pas d'un espace boisé classé. Une partie du massif relève bien d'une protection mais largement moins importante que l'espace boisé classé puisque la coupe de certains arbres est autorisée sur justification, ce qui est le cas pour ce projet de sécurisation de ce carrefour où l'on recense de nombreux accidents chaque année. Sur ces 150 m² d'espaces, il doit y avoir 20 à 30 arbres et seul un est concerné par une coupe car il penche dangereusement sur le carrefour et un diagnostic a relevé qu'il était abîmé. Ce ne sont donc pas 150 m² qui sont concernés, mais un seul arbre afin de contribuer à la sécurisation de ce carrefour. Il y a eu un travail d'évitement de réalisé pour le projet mais malheureusement celui-ci devra être abattu.

Il ne s'agit donc nullement d'un espace boisé classé et il n'est pas prévu de couper 150 m² d'arbres mais seulement 1.

Lionel CAMBLANNE indique avoir regardé les plans en détails malgré le fait qu'il s'agisse d'un power point très pixelisé. Il poursuit « Néanmoins, avec l'emplacement de l'arbre le plus significatif mentionné sur le milieu du rond-point, il va de soi que c'est 1/3 des arbres qui seront coupés à partir du moment où vous prenez en centre du rond-point cet arbre et la voirie autour. Nous avons regardé de près »

Pierre PECASTAINGS infirme cette information et explique avoir travaillé sur le projet et savoir exactement de quoi il ressort

Lionel CAMBLANNE : « Vous avez un plan de géomètre ? »

Pierre PECASTAINGS donne la parole à Thomas CHARDIN

Thomas CHARDIN confirme qu'un relevé géomètre a été réalisé et que l'implantation de chaque arbre est identifiée. En premier jet, la maîtrise d'œuvre avait prévu de couper de nombreux arbres et ce n'était pas ce rond-point qui était le plus impacté. Afin de préserver ces arbres, il a été décidé de faire slalomer la piste cyclable entre eux afin de ne pas les couper. Le pin dont il est question est penché sur la voirie et avec l'aménagement du carrefour, un bus ne pourrait pas passer sans le frotter. Ensuite, ce carrefour sera en forme de haricot afin d'éviter des franchissements directs et être plus sécurisé et ce seul arbre doit donc être coupé pour cette réalisation. Il est possible de communiquer les plans du géomètre expert si souhaités.

Lionel CAMBLANNE : « Nous sommes quand même sur une zone où c'est un espace boisé à préserver et classé au PLUI. »

Pierre PECASTAINGS : « C'est un couvert boisé à protéger, très exactement »

Lionel CAMBLANNE : « À préserver. Il y a quand même un programme en face de 35500 m² qui va être urbanisé. Aujourd'hui, il n'y a rien. C'est un grand champ. Et vous allez me faire croire qu'on est obligé de couper des arbres pour implanter un giratoire à cet endroit ? Même en face, sur le domaine public, je suis sûr qu'il y a assez d'espace, je me permets d'avoir quelques doutes. »

Thomas CHARDIN indique que la partie en face dont il est fait état n'est pas de l'espace public mais appartient à un propriétaire privé. Pour sécuriser cet endroit, seule cette solution convenait. Un arbre sera certes coupé mais de nombreux autres seront plantés car toute l'avenue sera reboisée. Ce projet est très travaillé également d'un point de vue paysager alors que seule la voirie aurait pu être traitée. Il a été fait le choix d'associer un paysagiste au projet, l'idée étant qu'à termes, les constructions seront cachées par la végétation.

Lionel CAMBLANNE s'indigne car il estime qu'il est toujours possible de négocier avec les aménageurs et il aurait été possible de récupérer quelques mètres carrés pour la création d'un giratoire. Il indique l'avoir fait par le passé et invalide cet argument.

Pierre PECASTAINGS : « Je tiens encore une fois à préciser qu'il s'agit d'un seul arbre. Je veux le défendre mordicus parce qu'effectivement, il y a des plans de géomètre et il n'y a qu'un seul arbre qui est concerné. D'autre part, si vous étiez vraiment très attachés au couvert boisé le long de l'avenue de Lenguilhem, vous auriez par exemple voté la réduction des zones ouvertes à l'urbanisation lors de l'approbation du PLUI. En l'occurrence, si une autre équipe municipale n'avait pas pris la décision de réduire de 30 % l'urbanisation et de sortir des terrains de la constructibilité, ce n'est pas un arbre qui serait coupé, c'est des centaines et probablement des zones humides impactées. Donc que vous puissiez être attachés aux arbres, c'est une chose, je l'entends. Je ne veux pas mettre à mal vos convictions. Pour autant, vous avez eu largement l'occasion de voter des décisions qui allaient en faveur de la préservation des arbres, particulièrement au long de l'avenue de Lenguilhem et vous ne l'avez pas fait. En la matière, c'est 2 poids 2 mesures. Mais encore une fois, je le redis, il n'y a qu'un arbre qui est concerné. »

Alexandre D'INCAU : « Plutôt que de traiter d'affaires personnelles, j'aimerais que l'on revienne sur la délibération du programme de coupe dont vous vous servez pour faire du hors sujet, pour une affaire qui vous tient à cœur parce que ces arbres sont à proximité de chez vous ; je tiens quand même à le dire. Effectivement comme M le Maire l'a dit, nous avons fait le choix délibéré de réduire les espaces à urbaniser qui avaient été mis en place lors du PLUI. Cela représente 8 à 10 hectares, dont une forêt. Donc maintenant nous allons passer au vote de ce programme de coupe ».
La délibération est approuvée à l'unanimité

Lionel CAMBLANNE demande à nouveau la parole.

Pierre PECASTAINGS lui demande d'être rapide.

Lionel CAMBLANNE refuse

Pierre PECASTAINGS lui signifie qu'il lui revient de mener les débats et lui demande donc d'être bref pour son intervention

Lionel CAMBLANNE : « Au regard de l'intervention qu'il vient d'y avoir et de l'huile mise sur le feu, je le redis, nous sommes pour un aménagement de ce carrefour. Il n'y a pas de sujet. Il y a 35000 m² à côté qui, aujourd'hui, sont un champ. Si on veut se donner la peine, on pourrait. Mais vous voyez, je vais être franc et direct et là je vais regarder tout le monde droit dans les yeux. J'ai l'intime conviction que ce projet, encore une fois, illustre la manière dont est gérée cette commune depuis quelques temps. Alors je sais que je vais aborder un sujet. Vous allez encore feindre l'outrage, le scandale. Dès que nous abordons ce sujet. Vous allez jouer les indignés. Néanmoins, on va dire les choses, c'est que depuis des années, ici, c'est l'histoire des petits arrangements. »

Pierre PECASTAINGS : « Bon... »

Lionel CAMBLANNE : « Si, si. Entre les élus qui utilisent les véhicules de la ville pour les déménagements »

Pierre PECASTAINGS : « Jusque-là vous vous teniez, c'était très bien. »

Lionel CAMBLANNE : « Les élus qui font acheter des cendriers fabriqués par leurs enfants à la mairie. Le rachat du local au Penon à un prix démesuré ? Puisque vous me tendez la perche, je vais oser dire les choses. »

Pierre PECASTAINGS : « Mais osez. Allez-y oui. »

Lionel CAMBLANNE : « Quand même, on va parler maintenant un peu de Monsieur CHARDIN ».

Pierre PECASTAINGS : « Mais je pense... »

Lionel CAMBLANNE : « Puisque plusieurs élus ont été convoqué par la gendarmerie pour aborder un sujet qui nous avait quand même grandement surpris. Nous avons appris que Monsieur CHARDIN, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'assainissement, nous avait subitement expliqué qu'il fallait transférer la compétence eau- assainissement au Sydec, comme ça, du jour au lendemain en Conseil municipal, sans, bien évidemment nous dire que c'était un de ses clients ; une situation que je qualifierais d'un peu gênante. Donc tout cela reflète clairement un mode de gestion...

Compte tenu des propos tenus, **M le Maire** demande à M CAMBLANNE de se taire et face à son refus, lui coupe son micro.

M CAMBLANNE poursuit malgré tout, mais l'assemblée réagit ce qui rend difficilement audible la suite de ses propos.

... Aujourd'hui, il est à noter que la création de ce giratoire est clairement dans la même veine. Nous savons tous que le sujet c'est que, comme cela a été indiqué par Monsieur, c'est que je suis le premier riverain de ce carrefour et je ne trouve pas anodin que vous souhaitiez couper des arbres pile à cet endroit ; des arbres centenaires. Sur le conseil de mon avocat, dès la première coupe d'arbre, je saisirai le juge, à titre personnel contre M PECASTAINGS, M CHARDIN, l'ensemble des membres de la commission urbanisme, c'est-à-dire, M VAN DEN BOOGAERDE, M POUMAYRAC, M D'INCAU et tous les autres, pour prise illégale d'intérêts.

Pierre PECASTAINGS : « Oui et toute la commune aussi... »

Lionel CAMBLANNE : « Nous déposerons plainte pour prise illégale d'intérêts, puisque le fait d'utiliser ses fonctions pour nuire à quelqu'un constitue bel et bien une prise illégale d'intérêts. Donc, je sais que tout le monde s'excite sur son siège, vous pouvez vous indigner, mais néanmoins nous ne sommes plus dans les années 80, le monde a bien changé, mais comptez sur moi pour ne rien lâcher. »

Pierre PECASTAINGS : « Alors pour ne rien lâcher, ça il n'y a pas de souci. Monsieur CAMBLANNE, l'élection de 2023 était déjà un gap dans le n'importe quoi. Maintenant si vous pensez que cet arbre doit être coupé juste parce qu'il est devant chez vous. Pfff ! Ma réaction c'est ça ! Et si vous voulez me mettre au tribunal pour prise illégale d'intérêt, bien écoutez, ça ne sera pas la première fois et probablement pas la dernière fois de ce mandat. Dans les faits, je reçois de votre part un courrier par semaine ou toutes les 2 semaines à peu près, pour des recours, des trucs, des si des la... C'est bon quoi. Si ce que vous n'arrivez pas à obtenir par les urnes, vous essayez de l'obtenir par le tribunal, hé ben on va jouer, un certain temps. Allez passons à autre chose. Franchement pfff. »

Thomas CHARDIN : « Je vais essayer d'être synthétique. Vous m'accusez à tort. Vous dites que j'ai choisi de mettre le Sydec parce que c'était un de mes clients ? C'est grave ce que vous dites. Donc si vous déposez une plainte contre moi, bien évidemment nous irons devant le tribunal, avec mon avocat, afin de me défendre car clairement ça n'est pas le cas et ça n'a rien à voir. Si vous étiez un minimum renseigné, je n'étais pas pour le Sydec au départ. Personnellement, j'aurais plutôt été pour une régie directe. Vous allez loin là. Mais allons-y »

Pierre PECASTAINGS : « Faisons. Je ne sais pas si cela sent les municipales 2026 mais en tout cas, j'ai l'impression qu'elles vont commencer au tribunal et pas dans les urnes. C'est lourd, très lourd. Allez, passons à autre chose. Mais très sincèrement, si vous voulez donner une bonne image à voir de ce Conseil municipal, c'est raté. Il n'y a pas si longtemps, nous avons le Conseil municipal des jeunes juste à côté. Franchement, quand j'ai vu le spectacle donné, je me suis dit : est-ce qu'un jour, demain nous aurons des jeunes pour venir se présenter au Conseil municipal ? Et si vous voulez, vous pouvez me mettre au tribunal pour ces paroles-là. »

Délibération 4

Objet : Dénomination de la voirie du lotissement Le Galup

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2213 – 28 ;

VU les pièces du permis du permis d'aménager n°040 296 23 D0005, autorisant la réalisation du lotissement Le Galup ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que le lotissement Le Galup prévoit la création d'une nouvelle voie de desserte interne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'adressage des futurs logements à construire sur ce programme, par la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des lots ;

CONSIDERANT les normes de numérotations définies par les services de distribution du courrier ;

CONSIDERANT les propositions de dénomination examinées en Commission, sur le thème naturaliste, en lien avec les dénominations existantes sur le secteur ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De nommer la voie du lotissement Le Galup, telle que localisée sur le plan ci-annexé : rue de la Callune.

Article 2 : De charger les services techniques d'acheter l'ensemble des panneaux correspondants.

Article final : Le Maire et Monsieur le conseiller délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire introduit alors la délibération suivante portant sur la dénomination de la voirie du lotissement le Galup situé en arrière de l'avenue Charles de Gaulle et l'étang noir et propose Rue de la Callune. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 5

Objet : Modification de la dénomination de l'impasse des Galips

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et L.2213 – 28 ;

VU les pièces du permis du permis d'aménager n°040 296 23 D0001, autorisant la réalisation du programme immobilier ILARIA ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que le lotissement La Lande – Ecoquartier comporte une voie en impasse, dénommée l'impasse des Galips ;

CONSIDERANT que l'impasse des Galips dessert le futur programme immobilier Ilaria, et ne constituera donc plus une impasse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renommage de l'impasse des Galips en allée des Galips, et à l'adressage des futurs logements à construire sur ce programme, par la numérotation des lots ;

CONSIDERANT les normes de numérotations définies par les services de distribution du courrier ;

CONSIDERANT les propositions de dénomination examinées en Commission, sur le thème naturaliste, en lien avec les dénominations existantes sur le secteur ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De renommer l'impasse des Galips en allée des Galips, telle que localisée sur le plan ci-annexé. Cette allée des Galips se poursuit au sein du programme Ilaria pour déboucher sur l'avenue des Galips.

Article 2 : De charger les services techniques d'acheter l'ensemble des panneaux correspondants.

Article final : Le Maire et Monsieur le conseiller délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire propose une autre délibération portant sur une dénomination de voirie. Il propose de renommer l'impasse des Galips en allée des Galips car cette voie n'est plus une impasse en raison de la réorganisation d'un quartier desservant 10 logements. La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération 6

Objet : Désaffectation et déclassement en vue d'une aliénation d'une partie du domaine public – place Gentile

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 13 mai 2024, approuvant l'acquisition d'une partie des espaces communs de la copropriété cadastrée section AW n°11;

VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Premier Plan, en date du 20 octobre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 18 février 2025 ;

CONSIDERANT que l'accord obtenu avec la copropriété cadastrée section AW n°11 comprend notamment, en contrepartie de la vente à la Commune d'une emprise foncière approximative de 907 m² (en bleu sur le plan ci-joint), la rétrocession à la copropriété de deux emprises, d'une surface totale de 194 m² (en orange sur le plan ci-joint) ;

CONSIDERANT la concrétisation de cet accord nécessite préalablement la désaffectation et le déclassement de cette emprise totale de 194 m², actuellement sise dans le domaine public, afin d'en permettre la cession à la copropriété précitée ;

CONSIDERANT que la désaffectation est donc nécessaire en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et la copropriété cadastrée section AW n°11 ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé place Gentile, tel que matérialisé en orange sur le plan ci-joint, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement d'une partie du domaine public communal situé place Gentille, conformément au projet de division foncière ci-annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public la copropriété cadastrée section AW n°11, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 194 m² à l'euro symbolique, afin que cette emprise soit rattachée au terrain d'assiette de la copropriété. Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Article final : Messieurs le Maire et le Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire explique que la délibération porte sur un déclassement au Penon. Il y a quelques mois une délibération avait été prise sur le principe d'un échange de parcelles avec la copropriété composée du restaurant le finlandais, de carrefour et la vigie afin de pouvoir poursuivre et engager l'aménagement du Penon. Il est question de céder 900 m² et d'acquérir plusieurs petites parcelles pour une surface totale de 194 m². Il s'agit donc de désaffecter et déclasser ce bout de domaine public. Il demande s'il à des questions et propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 7

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le Maire, informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre

L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial, en date du 04/02/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire donne la parole à Marc JOLLY afin qu'il présente une délibération donnant autorisation pour mandater le centre de gestion pour le lancement d'une consultation portant sur la participation employeur à la complémentaire santé.

Marc JOLLY : « Il s'agit de donner mandat au centre de gestion dans le cadre de la loi du 20 avril 2022 relatif à la complémentaire santé qui rend la participation financière obligatoire de la collectivité à hauteur de 15 € bruts mensuels, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026. »

Il explique que la collectivité peut lancer cette consultation en propre afin de démarcher les mutuelles en direct ou confier cette démarche au centre de gestion. Le fait est que selon la complémentaire et les conditions proposées, la commune ne sera pas contrainte d'adhérer au contrat proposé par le centre de

gestion. L'objet de la délibération est donc de donner mandat au centre de gestion pour qu'il puisse lancer cette consultation durant l'été 2025 et ainsi laisser le temps aux collectivités de décider si elles souhaitent adhérer ou pas.

Pierre PECASTAINGS propose de passer au vote et la délibération est votée à l'unanimité

Délibération 8

Objet : Délibération portant validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle à au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la réalisation du document unique.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés au lancement de la démarche afin d'analyser leurs postes de travail. Pour rappel, le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée sur le serveur et/ou auprès des services concernés.

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

VU l'avis favorable Comité social territorial en date du 04/02/2025,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire invite à nouveau Marc JOLLY à présenter cette nouvelle délibération portant sur le document unique

Marc JOLLY rappelle que les collectivités ont l'obligation de mettre en place et réactualiser chaque année le document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document sert à sensibiliser les agents et la hiérarchie sur la prévention des risques professionnels, instaurer une communication sur ce sujet, planifier les actions de prévention et suivre l'évolution des risques. La commune est assistée par le centre de gestion depuis 3 années afin d'assurer sa mise à jour, qui a été présentée et approuvée par le CST lors de la séance du 4 février 2025. Il s'agit maintenant d'obtenir l'approbation du conseil.

Pierre PECASTAINGS propose de passer au vote et la délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 9

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la tranche 3 des travaux de réhabilitation et extension de l'école des deux étangs

Vu les articles R2334-22 et L2334-33 du CGCT ;

Vu le décret n° 2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la dotation globale d'équipement des communes et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Considérant le programme d'extension de de réhabilitation de l'école des deux étangs, en vue d'accueillir sur un même site, l'école maternelle et l'école primaire de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022 ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL HIRU Atelier Architecture, pour le projet d'extension et de réhabilitation de l'école des deux étangs ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023, approuvant la création d'une autorisation de programme relatif audit projet ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 4 septembre 2023 approuvant le forfait de rémunération définitif de maîtrise d'œuvre établi conformément aux pièces de marché, en fonction du coût prévisionnel des travaux C(Apd) ;

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2024 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des 2 étangs (hors lots 4 et 5)

Considérant la décision N°44-2024 du 24 juillet 2024 portant attribution des lots 4 et 5 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des 2 étangs ;

Considérant les arrêtés préfectoraux n° 483 et 564 des 14 septembre 2023 et 27 septembre 2024, attribuant des DETR d'un montant cumulé de 1 089 120 € à la commune de Seignosse, au titre des 2 premières tranches de travaux ;

Considérant qu'une 3^{ème} tranche de travaux est éligible à la DETR pour un montant subventionnable de 1 649 207 € correspondant à la partie de travaux dédiée à la rénovation du bâtiment existant.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à formuler cette demande à hauteur de 40 % du montant subventionnable, soit 659 682 € et d'approuver le plan de financement correspondant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1er :

Autorise M le Maire de Seignosse à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40 % d'un montant de dépenses subventionnables de 1 649 207 € HT, correspondant à une troisième tranche des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école des 2 étangs, soit une subvention de 659 682 €

Article 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'extension et réhabilitation de l'école des deux étangs de la tranche 3 comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux – Tranche 3		1 649 207,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 649 207,00 €	0,00 €	0,00 €

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 649 207,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	DETR 2025 – Tranche 3	sollicité	659 682,00 €	40,00%
Conseil départemental	CRTE + ets 1 ^{er} degré	sollicité	135 000,00 €	8,19%
EPCI	Fond local d'investissement	sollicité	100 000,00 €	6,06%
CAF des Landes		sollicité	300 000,00 €	18,19%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		1 194 682,00 €	72,44%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		454 525,00 €	
	Emprunt			
	Participation du maître d'ouvrage		454 525,00 €	27,56%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 649 207,00 €	

Article 3 :

Autorise M le Maire à signer tous documents utiles en lien avec cette demande de subvention

M le Maire indique que cette délibération a pour objet la sollicitation de la DETR (dotation d'équipement aux territoires ruraux) pour une 3^{ème} tranche de travaux de l'école. Il précise que l'Etat a déjà accordé 1 089 120 € au titre de 2 premières tranches de travaux et que le montant sollicité cette année pour cette 3^{ème} tranche est de 659 682 € sans avoir la certitude que ce montant sera accordé, étant entendu que l'Etat a déjà été apporté un soutien financier certain.

Il propose de passer au vote et la délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 10

Objet : Transition du Relais Information Jeunesse (RIJ) vers la Structure "Information Jeunesse" (IJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la refonte du label « Information Jeunesse »,

VU la compétence de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) en matière d'Information Jeunesse, exercée notamment à travers l'Escale Info, labellisée IJ jusqu'en 2029,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022, validant la mise en place du Relais Information Jeunesse (RIJ) à Seignosse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Seignosse de renforcer son engagement en faveur des jeunes en évoluant vers une Structure Information Jeunesse (IJ) labellisée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) et le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Aquitaine,

CONSIDERANT que cette labellisation permettra de proposer aux jeunes un accès à une information généraliste, fiable, gratuite, de qualité et en libre accès sur des sujets variés (emploi, formation, logement, mobilité, loisirs, etc.),

CONSIDERANT que la labellisation renforcera la qualité des services rendus aux jeunes en facilitant l'accès aux outils, ressources documentaires et numériques du CRIJ Aquitaine, tout en s'intégrant dans un réseau régional et national d'Information Jeunesse,

CONSIDERANT que le dossier de demande de labellisation sera instruit par les services de l'État, après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Franck LAMBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : De valider la transition du Relais Information Jeunesse (RIJ) vers la Structure Information Jeunesse (IJ) ;

Article 2 : D'approuver la demande de labellisation du Service Jeunesse de la commune de Seignosse en tant que Structure "Information Jeunesse" (IJ) ;

Article 3 : D'autoriser le dépôt du dossier de labellisation auprès des services compétents ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions permettant de soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement de la Structure "Information Jeunesse" (IJ).

Article final : que Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M le Maire invite Franck LAMBERT a présenté la délibération portant sur la transition du relais information jeunesse.

Franck LAMBERT explique que dans le cadre de la politique jeunesse portée par la commune, il est souhaitable de faire évoluer le relais information jeunesse au profit d'une structure information jeunesse labellisée. Ce nouveau dispositif, dont le label s'étendrait jusqu'en 2029 et qui serait porté par la communauté de commune MACS permettrait la mise en place d'un accompagnement gratuit et de qualité dans divers domaines pour les jeunes de 13 à 30 ans. La commune de Seignosse souhaite pouvoir être partie prenante du dispositif dont 4 axes se dégagent :

- Améliorer l'offre et la qualité de service,
- Renforcer l'impact du service,
- Accompagner l'autonomie et l'insertion des jeunes
- Favoriser la transition numérique et l'innovation

Il est donc demandé au conseil de valider la transition du relais Information Jeunesse vers une structure information jeunesse, d'approuver la demande de labellisation de ce service en tant que structure information jeunesse, d'autoriser le dépôt du dossier de candidature pour cette labellisation auprès des services compétents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à solliciter toute subvention liée à la mise en place et au fonctionnement de la nouvelle structure information jeunesse

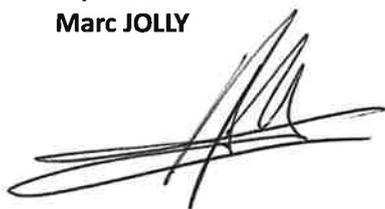
Jacques VERDIER s'interroge car à la lecture de la délibération, les dossiers devaient être déposés en février 2025

Franck LAMBERT répond qu'il n'est pas trop tard pour déposer cette demande auprès des services de l'état car la labellisation est prévue pour mai 2025 mais qu'il faut au préalable recueillir l'avis du conseil municipal.

Pierre PECASTAINGS annonce que prochain conseil municipal est prévu le 31 mars et portera notamment les comptes financiers uniques et budgets 2025. Il lève la séance, remercie et salue l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 20 h 02

Le/la secrétaire de séance
Marc JOLLY



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

